**Compte rendu de la CAPD recours du 19 juin 2025**

Présent.e.s : M. le DASEN (absent en début de séance en raison d’une urgence), M. le Secrétaire général, M. l’IEN adjoint au DASEN, Mme la cheffe des services DIPRED, M. le chef de bureau DIPRED, Mesdames et Messieurs les IEN.

Représentant.e.s des personnels FSU-SNUipp : Romain Roger, Guillaume Hily, Hélène Allanic, Fabienne Thévenin.

**Ordre du jour :** Les recours.

Le secrétaire général précise les 4 possibilités de recours : recours gracieux, saisine de CAPD, tribunal administratif…

Il faut sécuriser l’accusé réception d’un recours et donner un calendrier précis.

1. **Les Recours temps partiels**

Circulaire le 16 décembre. La saisie sur colibris a été clôturée le 17 janvier dans une harmonisation académique.

Il y a deux types de demandes : les demandes de droits qui seront acceptées sur présentation des pièces justificatives et les demandes soumises à l’autorisation du DASEN autorisation pour convenance personnelle : création d’entreprise…

90 demandes : 61 de droit (45 satisfaites sur vœu 1 et 26 satisfaites sur vœu 2), 29 sur autorisation.

Concernant les demandes sur autorisation : 24 acceptées sur le vœu 1 ou 2 et 5 refus.

***La FSU-SNUipp demande que tous les temps partiels avec la quotité demandée soient acceptés.***

Les demandes de temps partiel avec une quotité de 80% demandée ont été refusées par le DASEN. Une quotité inférieure leur a été proposée. Le secrétaire général invoque la nécessité de service et le problème du remplacement pour justifier le refus des 80% ainsi que la difficulté de réaliser les groupements sans faire d’iniquité de traitement des personnels sur l’ensemble du département.

***La FSU-SNUipp s’oppose à cet argument. La possibilité de travailler à 80% inscrite dans la circulaire ne peut être qu’un affichage car la réglementation l’impose. La FSU-SNUipp demande que les 80% soient acceptés en démontrant que cela est possible sans détériorer la capacité de remplacement en proposant une organisation différente aux collègues concernés.***

Le SG ne souhaite pas changer pour cette année et propose l’organisation d’un groupe de travail l’an prochain pour étudier la faisabilité.

***Si la perspective d’un groupe de travail est envisagée grâce aux interventions de la FSU-SNUipp pour la campagne prochaine, il n’en reste pas moins que des groupements auraient pu être effectués cette année et des collègues restent à ce jour pénalisés financièrement. L’ensemble des collègues qui ont demandé un 80% se verront donc attribués un 75%.***

Votes : 5 contres, 5 abstentions

1. **Les recours des allégements de service.**

Les allégements de service sont un dispositif strictement médical. Ils offrent une possibilité d’octroi d’heures avec une rémunération à 100%. Ce dispositif est soumis à la décision du DASEN.

Cette année : 26 demandes, 7 renouvellements. Le département ne possède que   3, 75 ETP pour satisfaire les demandes.

Il y a eu 5 recours dont 3 ont saisi la CAPD.

**Après l’intervention de la FSU-SNUipp sur les dossiers qui lui ont été confiés, le DASEN a donné une suite favorable à un recours et contactera les deux autres collègues pour réexaminer et voir la faisabilité en fonction des informations supplémentaires.**

Votes : 10 abstentions

1. **Les recours de disponibilités.**

42 demandes dont 35 de droits et 7 pour convenances personnelles.

Parmi les 7 pour convenances personnelles, 3 ont été accordées, 4 ont été refusés. Un seul recours a été formulé et a été accepté par le DASEN.

Votes : 10 pour

Explication des votes de la FSU SNUipp 02 : Dans l’intérêt des personnels, la FSU-SNUipp s’est abstenue concernant les décisions sur les temps partiels et les allégements de service au moment du vote. **Après avoir défendu les situations personnelles des enseignant.e.s, la FSU-SNUipp persiste dans sa demande auprès du DASEN d’accéder favorablement à tous les recours formulés et s’est abstenue pour ne pas s’opposer au réexamen des situations qu’elle a pu obtenir du DASEN à force d’argumentation**. En effet, le DASEN s’est engagé à recontacter plusieurs enseignants pour tenter de trouver une réponse adaptée à chacun.e dans la mesure de ses capacités contrairement à sa décision première de tout refuser.

**Réponses du DASEN aux questions diverses de la FSU-SNUipp.**

* **Quels sont les critères qui ont mené les enseignants à recevoir un refus concernant leur candidature à un dispositif du plan académique de formation : certification complémentaire FLS ?**

Les décisions ont été prises après avis des IEN et l’étude des possibilités de départ en formation. 2 sur 6 demandes ont été acceptées. Les critères n’ont pas été explicités.

* **Quand auront lieu les formations sur les nouveaux programmes et sur le programme EVAR ?**

Pour les nouveaux programmes, les éléments complémentaires arrivent au fil de l’eau. Il n’y a pas de plan spécifique mais se sera installé dans les formations prévues.

Pour le programme EVAR, elle sera faite avec l’aide des directions d’école (aide de capsule vidéo, …), sur le temps de la journée de solidarité.

* **Concernant les formations CAPEI, combien d’enseignants ont-ils été acceptés et dans quelle spécialité ?**

20 demandes et 12 enseignants ont été retenus (10 enseignants du 1er degré, 2 du 2nd degré)

6 en ULIS (4 Ulis école, 1 Ulis collège, 1 Ulis lycée), 2 en IME, 1 en SEGPA, 1 en centre pénitentiaire, 1 en pôle jeune sourd.

Les critères retenus sont sur les vacances de poste et l’engagement dans le parcours.

La FSU SNUipp demande un regard pluriannuel sur la vacance de poste pour que les personnels puissent anticiper et projeter leur demande.

* **Quelle est la date pour le traitement des recours mouvement ?**

Le 1er juillet.

La préparation de la suite des affectations débutera après finalisation du point sur chaque circonscription. Les titulaires de secteur seront affectés en premier, au plus tôt, dès le 26 juin, puis suivront les autres affectations.

La FSU SNUipp a soulevé la problématique des affectations sur poste à profil sans respect de la proportion homme/femme. Le DASEN a donné les chiffres 56% d’hommes pour 44% de femmes pour une profession avec 83 % de femmes. Il explique que les jurys sont eux paritaires et qu’il n’interfère pas sur les jurys.

* **Qu’en est-il du regroupement des tous les moyens de remplacement et de la division du département en 4 zones d’intervention ?**

Un chantier sera mené l’an prochain avec la présence des organisations syndicales. De nouveaux outils de gestion seront exposés.

Le DASEN indique qu’il y a une progression des absences (comme dans tous les autres départements) et que les titulaires remplaçants ont un taux d’absences plus élevé : 14% ou 10-11% pour les autres enseignants. La politique prioritaire du remplacement est rappelée. Le département a une moyenne de 80,7% d’efficacité de couverture des remplacements, avec 2,4 points au-dessus de l’an dernier